

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL
DU S.I.V.U de la Piscine de la Ramée**

SEANCE DU 17 JANVIER 2024 à 10 heures

DEL2024-2

Nature 7.10

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept (17) janvier à dix (10) heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Président.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Bernard ARTERO, Agnès BENOIT-LUTMAN, Dominique FOUCHIER, Yannick GARRIGUES, Matthieu LAGOUTE

Absents ayant donné pouvoir :

MME. Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER

MM. Albert SANCHEZ ayant donné pouvoir à Bernard ARTERO

MM. Romain VAILLANT ayant donné pouvoir à Agnès BENOIT-LUTMAN

Était absent et excusé : MM. Mathieu BOURGASSER

Secrétaire : MM. Jean LACRAMPE

Date de la Convocation : 12 janvier 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Conseillers présents : 5

OBJET : Remboursements complémentaires de cours d'aquagym.

Monsieur le Président rappelle aux membres que par la Délibération n°2023-17 en date du 27/11/2023, le Conseil Syndical a approuvé le remboursement aux usagers des abonnements souscrits auprès de la régie de recettes du S.I.V.U de la Piscine de la Ramée, pour un montant de 38.438 €.

Ce montant n'intégrant pas les inscriptions du mois de juin, il convient de décider du remboursement complémentaire des montants restants dus aux usagers, à hauteur de 10.960 euros, portant le remboursement total des cours d'aquagym à 49.398 €.

Ces remboursements complémentaires interviendront sur l'exercice 2024. Les crédits seront prévus au BP 2024 sur le chapitre 65.

Oùï cet exposé, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à effectuer le complément de remboursent des séances d'aquagym d'un montant de 10.960 € euros.
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au Budget du S.I.V.U de la Piscine de la Ramée.

Accusé de réception en préfecture
N° 2024-0001-0001-0001-0001-0001
Date de réception préfecture : 22/01/2024

Résultat du vote :

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,



Dominique FOUCHIER

Le secrétaire de séance,



Jean LACRAMPE



Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE

DU

AU